

Procès-Verbal de séance

Séance du 16 novembre 2023 -18h00

L'an 2023, le 16 Novembre à 18:15, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes BRIE DES RIVIERES ET CHATEAUX s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur POTEAU Christian, Président, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers le 31/10/2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Communauté de Communes le 31/10/2023.

Présents : M. POTEAU Christian, Président, Mmes : BALLABENE Sandra, BOISGONTIER Béatrice, DESNOYERS Monique, DUMENIL Stéphanie, MOTHRE Béatrice, NINERAILLES Brigitte, PASQUET Hélène, PONSARDIN Catherine, TORCOL Patricia, VIBERT Nicole (à compter de 18h24), VIEIRA Patricia, MM : ANTHOINE Emmanuel, BELFIORE Elio, BETTENCOURT François, CALVET Jean, CAMEK Julien, CASEAUX Hubert, CHAMPIN Gérard, CHANUSSOT Jean-Marc, GERMAIN Jean-Luc, GROSLEVIN Gilles, JEANNIN Hervé, JULLEMIER Jean-Luc, LAGÜES-BAGET Yves, MEDEIROS Manuel, NESTEL Gilles, RACINE Pierre, REMOND Bruno, ROMAIN Emilien, ROUSSELET Gérard, SAINT-JALMES Patrice, SAOUT Louis Marie, VENANZUOLA François
Suppléant(s) : JULLEMIER Jean-Luc (de Mme HELLIAS Aline)

Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : BARRES Fabienne à M. CHAMPIN Gérard, DUTRIAUX Nathalie à Mme DUMENIL Stéphanie, GIRAULT Muriel à M. CHANUSSOT Jean-Marc, SALAZAR Joëlle à M. LAGÜES-BAGET Yves, VAROQUI Geneviève à M. ROMAIN Emilien, MM : BARBERI Serge à Mme VIBERT Nicole (à compter de 18h24), MOTTE Patrice à M. CASEAUX Hubert, POIRIER Daniel à Mme NINERAILLES Brigitte, PRIOUX Pierre-François à M. POTEAU Christian, ROSSIGNEUX Gilles à Mme PONSARDIN Catherine

Excusé(s) : Mme HELLIAS Aline

Absent(s) : Mmes : KUBIAK Françoise, LUCZAK Daisy, TAMATA-VARIN Marième, VIBERT Nicole (jusqu'à 18h24), MM : BARBERI Serge (jusqu'à 18h24), GUECHATI Amin, JAROSSAY Gilbert, THIERIOT Jean-Louis, VIGIER Mathias, WOCHENMAYER Jonathan

A été nommé(e) secrétaire : Monsieur Elio BELFIORE

Nombre de membres :

- Afférents au Conseil Communautaire : 52
- Présents : 33
- Pouvoirs : 9

Date de la convocation : 31/10/2023

Date d'affichage : 31/10/2023

La séance débute à 18:15

1. Désignation du secrétaire de séance

➤ Secrétaire de Séance : Monsieur Elio BELFIORE

COMMANDE PUBLIQUE

2. Concession de service public sur la gestion et l'exploitation de l'ALSH situé à Coubert

➤ Rapporteur : Christian POTEAU

Conformément à l'article L. 1411-5 et l'article L.1411-7 du Code général des collectivités territoriales, à la fin de la procédure de concession de service de l'ALSH (Accueil de Loisirs Sans Hébergement) situé sur le territoire de la ville de Coubert, le Président saisit l'assemblée délibérante pour lui présenter le choix du concessionnaire auquel elle a procédé en lui exposant ses motifs et en lui présentant l'économie générale du contrat ;

Le rapport d'analyse des candidatures ci-joint en annexe présente la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci (Rapport d'analyse de l'offre initiale), ainsi que les motifs du choix de l'entreprise candidate et l'économie générale du contrat ;

Aux termes des négociations, le choix de la collectivité s'est porté sur l'association Union Française des Centres de Vacances et de Loisirs (UFCV), ayant présentée une offre de qualité au regard de sa valeur technique, de ses intérêts financiers et de la qualité du service proposé (les raisons de ce choix sont exposées dans le rapport sur le choix du concessionnaire). Dans les conditions du contrat, cette association devrait être la plus à même d'assurer la qualité et la continuité du service public ;

Le contrat de concession de service public pour l'exploitation de l'ALSH extrascolaire sur la commune de Coubert a pour objet la gestion et l'exploitation de l'ALSH situé sur le territoire de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux, et présente les caractéristiques suivantes :

- **Durée** : 5 années
- **Début de l'exécution du contrat** : 6 janvier 2024
- **Fin du contrat** : 5 janvier 2028
- **Principales obligations du Concessionnaire** :

La mise à jour du dossier de l'ALSH auprès des services compétents :

- La définition et actualisation régulière du projet pédagogique, précisant les engagements de l'équipement sur la santé, la sécurité, l'éveil et l'autonomie des enfants et des jeunes, les typologies d'activités et les objectifs,
- La réalisation de toutes les démarches administratives nécessaires à l'exploitation de l'équipement.

La gestion des relations avec les usagers :

- La gestion des inscriptions (réception et traitement des candidatures), le suivi de la fréquentation des activités et l'accueil des représentants légaux, et la mise à disposition d'un portail famille,
- L'attribution des places garantissant l'équité de traitement des usagers et leur information,
- La facturation des usagers (repas inclus), l'encaissement des participations et la prise en charge des impayés,
- L'élaboration du projet de règlement intérieur,
- L'information des usagers sur l'équipement et son mode de fonctionnement,
- La promotion et la communication autour des différentes activités du centre après validation de la Personne publique.

La gestion du service :

- L'accueil des usagers comprenant la préparation et l'organisation des activités adaptées à ce public dans le respect des normes légales et réglementaires, et la préparation des activités,
- La planification de l'accueil des usagers dans un objectif d'optimisation de la fréquentation,
- Le respect des normes d'hygiène et de sécurité et des règles en vigueur,
- Le recrutement et la gestion du personnel dans le respect des normes légales et réglementaires incluant notamment la mise en place d'un encadrement de qualité, et la gestion, la formation et la rémunération du personnel,
- La fourniture des goûters et repas,
- La préparation des repas,
- La surveillance des repas et l'aide au rangement de l'espace,
- La gestion, l'entretien et la maintenance du patrimoine mobilier et immobilier mis à disposition par la Personne publique,
- La gestion financière de l'équipement avec élaboration des budgets, des comptes d'exploitation et des bilans CAF,
- Les biens acquis par le concessionnaire et amortis reviennent en fin de DSP à la CCBRC,
- La recherche et la gestion de la relation avec les financeurs notamment la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), la Mutualité sociale Agricole (MSA), les régimes spéciaux et le Département,
- La fourniture régulière à la Personne publique de comptes rendus d'activités,
- Le concessionnaire perçoit le bonus territoire de la CTG,
- La rémunération du concessionnaire s'effectue non seulement par la perception des tarifs perçus auprès des usagers et d'une compensation pour obligation de service public par la collectivité,
- Le concessionnaire reverse une redevance d'occupation du service public de 2 000 € nette de TVA pour l'occupation des locaux,
- Le concessionnaire reversera 80% de son résultat net en cas de résultat net positif.

L'organisation des activités :

- La gestion de l'équipement comprenant la préparation et l'organisation des activités adaptées aux publics ainsi que le suivi administratif,
- La gestion des sorties et des moyens de transport attendant aux activités proposées,

- L'organisation de mini-séjours 1 fois par mois en Juillet et aout
- L'organisation d'une nuitée par période de vacances
- Le planning des activités est à transmettre 15 jours avant chaque vacance scolaire
- Le planning d'activité doit prévoir des sorties le mercredi et les vacances scolaires

Afin de garantir une information complète sur ce dossier, et conformément à l'article L.2121-12 du Code Général des collectivités territoriales, le contrat et ses annexes sont consultables au siège de la CCBRC.

Une copie de ces documents peut être adressée aux membres de l'assemblée délibérante qui en feront la demande.

Arrivée de Madame Nicole VIBERT à 18h24

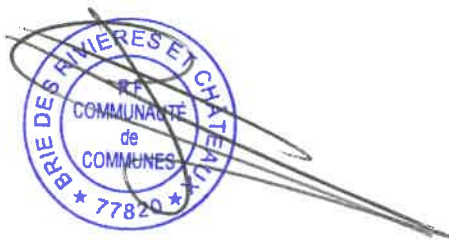
Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité (44 VOIX POUR)

- **APPROUVE** le choix de l'association UFCV en tant que concessionnaire de l'ALSH situé à de Coubert,
- **APPROUVE** les termes du contrat de concession de service public et ses annexes,
- **Autoriser** M. le Président à signer le contrat de concession de service public avec l'association Union Française des Centres de Vacances et de Loisirs (UFCV).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h27.

Le Président,

Christian POTEAU



Le secrétaire de séance,

Elio BELFIORE